

Recommandation N° 3

du 30 juin 2009 (état le 1er janvier 2010)

Recommandation

Commission de la CSFP

Formation initiale en entreprise

Thème

**Expérience professionnelle requise
selon l'art. 32 OFPr**

Bases légales

- Loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, art. 34
- Ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003, art. 32
- Note de service OFFT du 20 octobre 2008

Contexte

Vu les pratiques différentes dans l'interprétation des conditions d'admission particulières pour les personnes ayant acquis des qualifications dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, la commission propose aux cantons d'unifier les conditions d'admission dans toute la Suisse en se fondant sur la note de service de l'OFFT.

Recommandation

- L'expérience acquise pendant la formation professionnelle initiale est prise en considération jusqu'à concurrence de 50% du temps de ladite formation (formation professionnelle initiale de 2, 3, ou 4 ans)
- Il n'y a pas d'âge minimum à prendre en considération pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise

Renseignements : Secrétariat de la commission de la CSFP Formation initiale en entreprise